

**CONCOURS**  
***Gagnez votre ensemble maquillage MAYBELLINE***

**Règlement de participation du 7 mars au 13 mars 2019**

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire), une division de Corporation Groupe Pharmessor (le « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Il y a une (1) façon de participer au Concours ensemble de maquillage **MAYBELLINE**
  - a) **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de répondre à la question dans la description de la publication Instagram qui annonce le nouveau Snapscara. Le commentaire doit donner une réponse à la question « Quelle couleur du nouveau Snapscara aimeriez-vous recevoir dans votre ensemble cadeau? ». La réponse doit contenir une des couleurs sur l'image soit : noir. Brun, mauve ou bleu.
4. Ce concours commence le 7 mars et se termine le 13 mars 2019, à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le 15 mars 2019, au siège social d'Uniprix.

**5. Trois (3) prix d'une valeur approximative de 100 \$ chacun. Chaque prix consiste en :**

- **Un ensemble maquillage de différents produits MAYBELLINE**
- **Un total global approximatif de 300 \$.**

**6. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :**

- a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant la sélection au hasard de son coupon de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
- b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
- d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

**7. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.**

**8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.**

**9. Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.**

**10. Le nom de la personne gagnante du grand prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à l'attention de M<sup>me</sup> Isabelle Beaudry, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.**

**11. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.**

**12.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.